

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° 2023-07-86

Date de la convocation : 4 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 5
Votes : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le dix novembre deux-mil-vingt-trois à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETTE Yvette procuration à ROCHETIN Pascale
THOUMY Denis procuration à TEYSSIER Michel
SANTIAGO François procuration à LESCANNE Etienne
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
RAYMOND Jonathan procuration à LARGERON Olivier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20231110-2023-07-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Absents excusés :

Secrétaire : LAROIX Laurence

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux annonces faites en début d'été 2023, par décret publié le 1^{er} novembre 2023 au journal officiel, le gouvernement crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Cette prime d'un montant compris entre 300 € et 800 € bruts pour les agents touchant moins de 3 250 € brut par mois (39 000 € brut annuels) est facultative pour les agents de la FPT selon le principe de libre administration des collectivités. Les organes délibérants sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et étant encore en emploi au 30 juin 2023. Le plafond de 39 000 € annuel s'entend sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 € bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 01-07-2022 au 30-06-2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant attribué par le conseil municipal	Périodicité de versements
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 30 840 € et inf. ou	400 €	400 €	1 fois en

égale à 32 280 €			décembre 2023
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	1 fois en décembre 2023

S'agissant de plafonds, les employeurs sont libres de verser des primes d'un montant inférieur. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime devra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Enfin, cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, elle n'est donc pas exonérée ni pour l'employeur, ni pour l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PROCÉDE au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents municipaux qui sont éligibles selon le tableau ci-dessus.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 novembre 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX

